

Délibération n° BUR. – 23 – 3 juillet 2017 – Avis relatif à plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, portant sur des rééducations réalisées par des orthoptistes.

Par lettre en date du 9 juin 2017, notifiée le 14 juin 2017, la Direction générale de l'UNOCAM a transmis à l'UNOCAM, pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, plusieurs propositions de modification de la liste des actes et prestations (LAP) mentionnée à l'article L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, portant sur des rééducations réalisées par des orthoptistes.

Ces propositions visent à inscrire à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) des orthoptistes la rééducation des déficiences neuro-visuelles.

Elles précisent en outre, dans certains libellés, les conditions d'application de l'accord préalable.

L'UNOCAM prend acte de ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité